



Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
PERMIS DE CONSTRUCTION
TRANSFORMATION/AGGRANDISSEMENT

À l'usage de la Municipalité

Date de la réception :
 No de la demande :
 Date de l'appel lorsque terminé :

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

Nom :	Prénom :
Adresse :	Ville :
Code Postal :	Téléphone :
Téléphone bureau :	Cellulaire :
Courriel :	

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse des travaux :
Matricule :
Lot :

CONCEPTEUR DES PLANS

Nom :
Adresse :
Téléphone :

EXÉCUTANT DES TRAVAUX OU ENTREPRENEUR

Entrepreneur :	
Adresse :	
Téléphone :	
Code postal :	
No R.B.Q :	
Date prévue début travaux :	Date prévue fin travaux :
Valeur estimée des travaux :	

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

DESCRIPTION DES TRAVAUX

FONDATIONS

Sur bloc : ☐

Sur dalle de béton : ☐

Sur pierre : ☐

Autres : ☐

INFORMATION SUR LE BÂTIMENT

Utilisation projetée du bâtiment :

Nombre d'étages du bâtiment :

Chauffage :

Nombre de chambre(s) à coucher :

Foyer :

Cheminée :

Superficie totale de plancher au sol :

MATÉRIAUX

Revêtement du toit :

Revêtement des murs :

COURS D'EAU

Il y a-t-il un cours d'eau qui circule sur le terrain ?

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je, _____, soussigné(e) étant dûment autorisé(e), déclare que les renseignements ci-dessus et ci-joints sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements et des lois s'y rapportant. Je suis conscient(e) qu'un délai maximum de trente(30) jours peut s'écouler avant l'émission du permis.

Demandeur :

Signé à Saint-Alphonse-de-Granby, ce

Les renseignements personnels recueillis par la Municipalité sont nécessaires pour l'application de la réglementation provinciale et locale. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de la demande. La municipalité ne communiquera ces renseignements qu'à leurs membres du personnel autorisés ou à leurs partenaires et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier. Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Tarification pour l'obtention du permis

50\$ de base +1\$ pour chaque tranche de 1000\$ de la valeur d'estimation des travaux ⁽¹⁾.

(1) Si la valeur d'estimation des travaux est manquante ou jugé inexacte par l'inspecteur, le prix du permis est de 50\$ de base +3\$ du m² de superficie de construction au niveau du sol

DOCUMENTS À FOURNIR

CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

- ☐ Copie de l'acte notarié (si récemment propriétaire);
- ☐ Deux (2) copies du plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- ☐ Deux (2) copies du plan de la construction projeté, signées et scellées par un professionnel reconnu en la matière;
- ☐ Si c'est un bâtiment résidentiel modulaire, nous fournir un certificat émis par l'Association canadienne de normalisation (**ACNOR**).

DANS LE CAS D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL SEULEMENT

- ☐ Une preuve (certificat de naissance ou autre) établissant le lien de parenté entre les occupants du logement intergénérationnel et ceux de l'habitation;
- ☐ Un engagement écrit que le logement intergénérationnel sera réintégré à l'habitation unifamiliale dans un délai de six (6) mois, une fois que ses occupants l'auront quitté.

DOCUMENTS À FOURNIR

CONSTRUCTION COMMERCIALE

- ☐ Copie de l'acte notarié (si récemment propriétaire);
- ☐ Deux (2) copies du plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- ☐ Deux (2) copies du plan de la construction projetée, signées et scellées par un professionnel reconnu en la matière;
- ☐ Un plan d'aménagement du terrain illustrant la forme et la dimension du terrain de stationnement prévu, le nombre de cases de stationnement, les entrées et les sorties, le système de drainage de surfaces, l'emplacement des enseignes, des lampadaires, des clôtures, des surfaces gazonnées.

DOCUMENTS À FOURNIR

CONSTRUCTION DANS UNE ZONE AGRICOLE

- ☐ Copie de l'acte notarié (si récemment propriétaire);
- ☐ Deux (2) copies du plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- ☐ Deux (2) copies du plan de la construction projetée, signées et scellées par un professionnel reconnu en la matière;
- ☐ Un document faisant état de chaque exploitation agricole voisine du bâtiment visé par la demande de permis et indiquant leurs coordonnées, les groupes ou catégories d'animaux, le nombre d'unités animales, le type et le mode de gestion des engrais de ferme, le type de toiture sur le lieu d'entreposage, le type de ventilation, toute nouvelle utilisation d'une nouvelle technologie, la capacité d'entreposage (en m³) et le mode d'épandage;
- ☐ Un plan à l'échelle indiquant la localisation réelle du bâtiment non agricole, la localisation du puits ou de la prise d'eau, la localisation des exploitations agricoles avoisinantes, la distance entre le bâtiment non agricole projeté et les installations agricoles, la distance entre l'installation d'élevage et son lieu d'entreposage et la distance entre les lieux d'épandage des déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux des exploitations agricoles avoisinantes et le puits individuel ou la prise d'eau du bâtiment non agricole projeté.

DANS LE CAS D'UNE CONSTRUCTION AUTRE QU'AGRICOLE DANS LA ZONE AGRICOLE ÉTABLIE PAR DÉCRET

- ☐ Une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec permettant la construction d'un bâtiment autre qu'agricole en zone agricole établie par décret;
- ☐ Une lettre du propriétaire par laquelle il s'engage à construire le bâtiment non agricole en respectant les normes de localisation telles qu'indiquées au plan préparé par l'arpenteur-géomètre ou l'ingénieur;
- ☐ Le cas échéant, une déclaration du propriétaire par laquelle il renonce, à l'égard de chacune des exploitations agricoles avoisinantes devant respecter les normes de distance, aux recours qu'il aurait pu invoquer s'il avait lui-même respecté les normes imposées.